

COMMUNE DE BERTHOLENE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BERTHOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PRESNE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de conseillers absents et excusés :

Présents ou représentés : Christine PRESNE, Christophe BERNIÉ, Nathalie LACAZE, Jean-François FABRY, Gilles SLIWA, Patrick-Henri ALARY (ayant donné pouvoir à Aurore BOULAROT), Aurore BOULAROT, Julien BERTHIER, Laureen BOULET, Olivier CAUSSE, Cédric COSTA (ayant donné pouvoir à Christophe BERNIÉ), Chrystel FABRE, Laurence NÉGRIER (ayant donné pouvoir à Jean-François FABRY), Alexandra SAEZ, Marie-Thérèse VALIERE

Absents et excusés :

formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame Marie-Thérèse VALIERE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

• Approbation du compte financier unique 2024 - Budget communal

Considérant que le Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion du Trésorier, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Sous la présidence de Monsieur Christophe BERNIÉ, 1^{er}adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2024- qui s'établit ainsi :

Fonctionnement – Réalisations de l'exercice

Dépenses 764 152.17

Recettes 1 022 554.30

Investissement – Réalisations de l'exercice

Dépenses 926.327.69

Recettes 1 090 395.54

Restes à réaliser :

Dépenses 97 620.00

Recettes 169 850.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement - 65 609.20 (déficit)

Fonctionnement + 566 544.68 (excédent)

Résultat global : + 500 935.48

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget communal.

- **Approbation du compte financier unique 2024 - Budget assainissement**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BERNIÉ, 1^{er}adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget assainissement 2024- qui s'établit ainsi :

Fonctionnement – Réalisations de l'exercice

Dépenses 93 194.86

Recettes 96 805.42

Investissement – Réalisations de l'exercice

Dépenses 112 416.28

Recettes 56 622.20

Restes à réaliser :

Dépenses 63 000.00

Recettes 0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement - 114 499.91 (déficit)

Fonctionnement + 70 756.47 (excédent)

Résultat global : - 43 743.44

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget assainissement.

- **Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Bâtiment Commercial**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BERNIÉ, 1^{er}adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 du budget bâtiment commercial qui s'établit ainsi :

Fonctionnement – Réalisations de l'exercice

Dépenses 950.33

Recettes 6 233.33

Investissement – Réalisations de l'exercice

Dépenses 168 880.00

Recettes 166 700.00

Restes à réaliser :

Dépenses 0.00

Recettes 0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement - 53 301.17 (déficit)
Fonctionnement + 5 283.00 (excédent)
Résultat global : -48 018.17

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget bâtiment commercial.

- **Admission en non-valeur – Budget assainissement**

Au cours des exercices 2021, 2022, 2023 des titres ont été émis à l'encontre de débiteurs. Malgré les relances et les poursuites engagées, ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541.

L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Notre comptable public propose d'admettre en non-valeur la liste des titres en date du 14/01/2025, elle concerne plusieurs titres émis à l'encontre de particuliers :

Exercices	Prime fixe + conso	Titres
2021	247.70	Cf état joint
2022	140.05	Cf état joint
2023	431.57	Cf état joint
Total	819.32	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de considérer comme irrécouvrables les titres ci-dessus exposés
- de comptabiliser au compte 6541 ces pertes sur créances irrécouvrables admises en valeur.

- **Affectation des résultats**

Budget communal : excédent de fonctionnement 566 544.68€

Article 1068 : 65 609.20€

Article 002 : 500 935.48€

Budget assainissement : excédent de fonctionnement 70 756.47€

Article 1068 70 756.47€

Article 002 0.00

Budget Bâtiment commercial : excédent de fonctionnement 5 283.00€

Article 1068 5 283.00€

- **Vote du Budget Assainissement - année 2025**

Madame le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget assainissement** de la commune pour 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	96 936.01
	Total	96 936.01
	Recettes	96 936.01
Excédent de fonctionnement		
	Total	96 936.01
Investissement	Dépenses	41 520.00
restes à réaliser		63 000.00
déficit d'investissement		51 499.91
	Total	156 019.91
	Recettes	156 019.91
excédent d'investissement reporté		0.00
restes à réaliser		0.00
	Total	156 019.91

- **Fixation de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} avril 2025**

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année 2024 : prime fixe 88. € - prix du m³ : 1.15 €.

Compte tenu des travaux d'assainissement à venir et dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, Madame le Maire propose de revaloriser la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} avril 2025.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la simulation faite par le bureau d'études EXFILO chargé du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes :

1- Proposition : prime fixe 100€.HT - prix du m³ : 1.25€ HT

Madame le Maire soumet au vote du conseil cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à compter du 1^{er} avril 2025, de fixer le montant de la redevance :

- Prime fixe d'abonnement : 100.00 € HT
- Prix du m³ : 1.25 € HT.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir (congrés d'été des adjoints techniques) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

- **Projet de Bail Antenne Relais ORANGE/TOTEM**

Monsieur Christophe BERNIÉ, premier-adjoint présente le projet de l'antenne relais ORANGE/TOTEM.

Après plusieurs emplacements proposés par la municipalité, la société TOTEM propose d'implanter une antenne relais à proximité du cimetière de Bertholène.

M. BERNIÉ donne lecture du projet de bail portant mise à disposition d'un emplacement à la société TOTEM (section D n° 1068) d'une superficie de 140m² environ, en contrepartie la commune percevra un loyer annuel de 5000. €

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider ce projet de bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet de bail et autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Christine PRESNE,

Maire



Marie-Thérèse VALIERE

Secrétaire



